

## RECETTE.

*Moyen de préserver les maisons d'être dérangées par la gelée.*—Il arrive souvent que les constructions dans les terres fortes, sont sérieusement endommagées par les gelées qui les soulèvent. Les murs se lézardent, les menuiseries se disjoignent, etc. Voici un moyen infailible de parer à cet inconvénient. Ouvrez tout autour de votre bâtisse une tranchée d'environ dix-huit pouces de largeur, et jusqu'à la profondeur du solage même, ou au moins assez bas pour que la gelée ne pénètre pas jusque-là, et remplissez cette tranchée de sable ou de tuf émiétté. Vous être sûr que votre bâtisse ne remuera plus davantage à la gelée. Notre demeure ici, au Cap Rouge, remuait tellement chaque hiver que nous ne pouvions plus fermer les portes. Nous avons employé ce moyen ; et depuis deux ans elle n'a plus remué d'une ligne. On en comprend facilement la raison. Les terres compactes adhèrent fortement aux pierres des solages sous terre, et la gelée soulevant ces terres, molécule par molécule, finit par soulever la masse entière de la bâtisse. Mais si la maçonnerie sous terre est avoisinée par du sable, du gravier ou du tuf, ces matières se divisant facilement, pourront être remuées sans entraîner avec elles les pierres qui les avoisinent.

—ooo—

## INFORMATIONS.

~~127~~ Nous attirons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de Mr. Langlais, libraire, sur notre couvert ire. Pour quelques centins seulement de port, nos abonnés peuvent se procurer immédiatement par la malle la plupart des articles ordinaires de papeterie. Nous avons expédié dernièrement au Minésota des Petits Catéchismes, Mois de Marie, Alphabets, médailles, enveloppes de lettres, papier à billets, etc.

Le port actuel par la malle, tant pour les États-Unis que le Canada, est d'un centin par quatre onces, pour tous ces objets.

NOMINATIONS.—L'Hon. G. Ouimet a été nommé Surintendant de l'Éducation. On sait que d'après la nouvelle loi, le Conseil de l'Instruction publique doit se composer de tous les Evêques de la Province et d'un égal nombre d'autres membres nommés par le Gouvernement.